

# Département de la Drôme

## Mairie de Châteaudouble

Châteaudouble, le 23 décembre 2019

### PROCES VERBAL COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHATEAUDOUBLE Séance du 19 décembre 2019 à 19h00

Nombre de Conseillers

En exercice **15**

Présents **11**

Votants **11**

*Date de la convocation du Conseil Municipal* : 12 décembre 2019

*Date d'affichage du procès-verbal* : 23 décembre 2019

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUDOUBLE (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **M. François BELLIER**.

*Présents* : MM. **BRESSON Rachel - DOUVRE Philippe - GRANDOUILLER Michel - MANSON Daniel - MOULIN Stéphanie - MOUTOT Rainier - REBELO Thierry - REVOL Gérard - ROUX William - VIGNARD Mireille**

*Absents excusés* : MM. **BERGER Alexandre - BOSSON Julie - PHILIT Claude - STALDER-MEYER Sandrine**

---ooOoo---

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint et l'assemblée désigne comme secrétaire de séance **Madame Mireille VIGNARD**.

#### **1. Approbation du procès-verbal compte rendu de la séance du 27 novembre 2019 :**

Présentation et approbation du procès-verbal compte rendu de la séance du 27 novembre 2019.

#### **2. Habilitation du maire d'agir en justice devant le Tribunal de Grande Instance de Valence :**

Monsieur le Maire rappelle

➤ Que suite à un procès-verbal d'infraction en urbanisme dressé par Le Maire et les trois adjoints, la commune avait reçu un avis d'audience et avait été invitée à se présenter pour être entendue le 7 juin 2019 au TGI de Valence et cette audience a été renvoyée au 15 janvier 2020,

➤ Que le jugement rendu, par le Tribunal Administratif de Lyon, en date du 31 octobre 2019, relatif à l'arrêté du 9 janvier 2017 par lequel un refus de délivrer un permis de construire en vue de créer six chambres destinées à la location dans un bâtiment existant au lieudit Le Grenouillet, annule cet arrêté. Il y a lieu d'interjeter l'appel du jugement.

Il propose que Maître Jimmy MATRAS du cabinet RETEX assure à nouveau la défense des intérêts de la commune dans le cadre de ces procédures.

Le conseil municipal a pris acte des faits, autorise le maire à représenter la commune et donne un avis favorable à la désignation de Maître Jimmy MATRAS du Cabinet RETEX pour assurer la défense des intérêts de la commune dans le cadre des deux procédures.

**Adopté** : deux délibérations seront prises.

#### **3. Salle des fêtes : demande de subvention bois auprès du Conseil Départemental :**

Monsieur le Maire stipule que pour compléter le financement de ce projet, il serait opportun de solliciter du département un complément de subvention au titre de la filière bois.

Considérant l'avancée du projet et sa réalisation,

Le Conseil Municipal charge Monsieur Le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande de subvention, autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

**Adopté** : une délibération sera prise.

#### **4. Transfert compétence « eau potable » : convention de délégation relative à la continuité du service public de l'eau :**

Monsieur le Maire fait part du projet de loi « engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique », qui sans revenir sur le transfert obligatoire de la compétence « eau potable » à l'agglo, devrait permettre le maintien de tous les syndicats intercommunaux en délégation de service, jusqu'à fin juin 2020 et donnerait la possibilité de déléguer la gestion aux communes également jusqu'à fin juin 2020.

Monsieur le Maire fait part de la convention de délégation relative à la continuité du service public d'eau proposée par l'agglo.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information et de cette convention et émet un avis défavorable à cette délégation de compétence jusqu'à fin juin 2020.

## **5. Accueil de Loisirs de la Raye : règlement intérieur :**

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur de l'ALSH avait été validé par délibération en date du 7 septembre 2019 et précise que le directeur, suite aux réservations et annulations en ligne, a apporté quelques modifications, notamment l'article 4 – inscriptions et annulations.

Il présente le nouveau règlement intérieur et demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal adopte le nouveau règlement intérieur.

**Adopté** : une délibération sera prise.

## **6. Questions diverses :**

### **➤ Point sur les travaux :**

- La bibliothèque est hors d'eau. Le préau est fini. A partir du 6 janvier 2020, l'accès à l'école se fera par l'entrée habituelle.

- Les travaux de la salle des fêtes débuteront le 13 janvier 2020. Les responsables du troquet feront le point sur le stationnement des camions « Pizzas et Roule ta Boule »

- Rendez-vous est donné aux conseillers le 11 janvier 2020 à 9 heures pour déménager la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.

**Le prochain Conseil Municipal est prévu le 22 janvier 2020 à 20h30**